



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

**Numéro de la demande :** 2017-6413  
**Demande :** Nouvelle limite maximale de résidus (LMR) pour un principe actif de qualité technique déjà évalué  
**Produit :** Insecticide-acaricide de qualité technique spiromesifen  
**Numéro d'homologation :** 28589  
**Principe actif (p.a.) :** Spiromesifen  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2943473

### Objet de la demande

La présente demande vise à établir une limite maximale de résidus (LMR) pour le café vert importé traité avec du spiromesifen.

### Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale, ainsi que de la valeur

L'évaluation des propriétés chimiques et l'évaluation environnementale, ainsi que de la valeur, n'ont pas été requises pour cette demande.

### Évaluations des risques pour la santé

Les données sur les résidus pour les résidus totaux de spiromesifen dans les grains de café vert importés du Guatemala, de la Colombie, du Mexique et du Brésil ont été soumises pour appuyer la limite maximale de résidus. La méthodologie analytique déjà examinée et les données sur la stabilité à l'entreposage soumises pour les matrices végétales ont été évaluées dans le cadre de cette demande. D'autre part, une étude sur la transformation des grains de café vert traités a été examinée pour déterminer le potentiel de concentration de résidus de spiromesifen et de BSN2060-enol dans les denrées transformées.

### Limite maximale de résidus

La limite maximale de résidus (LMR) recommandée pour le spiromesifen repose sur les données tirées d'essais de terrain qui ont été soumises, et sur l'orientation fournie par le [Calculateur de LMR de l'OCDE](#). La LMR qui doit couvrir les résidus totaux de spiromesifen dans/sur les grains de café vert est proposée comme le montre le Tableau 1.

**TABLEAU 1 Résumé des données des essais de terrain utilisées pour établir la Limite Maximale de Résidus (LMR)**

Denrée	Méthode d'application/Dose d'application totale	DAAR (jours)	Résidus totaux <sup>1</sup> (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR présentement établie (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPF	MPE			
Grains de café vert	Foliaire / 0,285-0,294 kg pa/ha/saison	20-21	<0,02	0,120	Aucun	Aucune	0,2

DAAR = délai d'attente après la récolte. MPF = Moyenne la plus faible des résidus observés dans les essais, MPE = Moyenne la plus élevée des résidus observés dans les essais

<sup>1</sup> Résidus totaux = somme du spiromesifen et du BSN2060-enol (exprimée en équivalents du composé d'origine)

À la suite de l'examen de l'ensemble des données disponibles, la LMR telle qu'elle est proposée dans le Tableau 1 couvre les résidus totaux de spiromesifen. À la LMR proposée, les résidus totaux dans les grains de café vert ne poseront de risque inacceptable à aucun des segments de la population, y compris chez les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à une évaluation des informations fournies et a considéré que c'était suffisant pour recommander une LMR de 0,2 ppm pour les grains de café vert importés.

## Références

### PMRA

#### Document

Number	Référence
2814279	2016, Storage stability of Spiromesifen (BSN 2060) and its metabolite Spiromesifen-enol (BSN 2060-enol) in/on dry bean, coffee and citrus during freezer storage for up to 24 months, DACO: 7.3
2814280	2015, Oberon 240 SC - Magnitude of the Residue in/on Coffee: U.S., Canada and E.U. Import Tolerances, DACO: 7.4,7.4.1,7.4.2
2814281	2014, Determination of residues of Spiromesifen in Coffee culture after application of OBERON in field trials in Brazil, DACO: 7.4,7.4.1,7.4.2
2814282	2015, Oberon 240 SC Magnitude of the Residue in/on Coffee Processed Commodities: U.S., Canada and E.U. Import Tolerances, DACO: 7.4.5

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.